



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERÉ
AVAL

N° 20250326-03

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERÉ sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 17

Secrétaire de séance : Loïc LAVERGNE-AZARD
Date de la convocation : 17 mars 2025

Présents votants 17 : AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 9 : BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, DELMAS Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, THEBAUD Michel

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE EPCI MIDI CORREZIEN et BRIVE AGGLO – SIAV – SMDMCA POUR ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA TOURMENTE, DE LA SOURDOIRE, DU PALSOU, DE LA MENOIRE ET DES PETITS AFFLUENTS RIVE DROITE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5221-1 ;

Considérant la nécessité d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle de périmètres hydrographiques cohérents ;

Considérant que sur le bassin-versant Tourmente, Sourdoire, Palsou, Mémoire (TSPM) et petits affluents rive droite de la Dordogne, la compétence GEMAPI est exercée par deux EPCI (la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), la communauté de communes Midi-Corrézien) et deux syndicats de rivière (le SMDMCA et le SIAV) ;

Considérant la proposition de la communauté de communes Midi-Corrézien de créer une entente pour la mise en place d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin TSPM et petits affluents rive droite de la Dordogne et d'être désignée comme structure pilote de cette entente pour l'animation de ce partenariat et l'élaboration du PPG ;

Considérant la proposition de convention, jointe en annexe, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente ;

Considérant que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la commission de bassin Tourmente Sourdoire Palsou du SMDMCA devront être désignés pour représenter le SMDMCA au sein de la conférence ;

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de créer une entente EPCI MIDI CORREZIEN et BRIVE AGGLO – SIAV – SMDMCA pour la réalisation du PPG des bassins-versants Tourmente, Sourdoire, Palsou, Mémoire et petits affluents rive droite de la Dordogne ;
- Approuve la convention d'entente ci-jointe ;

AR Prefecture

046-200092138-20250326-20250326003-DE
Reçu le 31/03/2025

- Autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier et à la mise en œuvre de cette décision ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Décide d'organiser lors de la prochaine commission de bassin-versant Tourmente Sourdoire Palsou la désignation des représentants titulaires et suppléants du SMDMCA à la conférence ;
- De solliciter un financement de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions de suivi de l'entente.

Publié et notifié le 31/03/2025

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Francis AYROLES

A blue ink signature is written over an oval-shaped stamp. The stamp contains the text: "Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval".

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.